



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/S-19/6  
1er avril 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Dix-neuvième session extraordinaire  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

EXAMEN ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE D'ACTION 21

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-après à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa session extraordinaire, une déclaration du Comité administratif de coordination.

---

\* A/S-19/1 (à paraître).

ANNEXE

Déclaration du Comité administratif de coordination  
à l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire  
de 1997

1. Le développement durable demeure au nombre des défis majeurs que doit relever l'humanité à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle. Il est cependant de plus en plus à craindre que les capacités nationales de faire face à de tels défis dans l'avenir soient irrémédiablement limitées si l'on ne parvient pas à accélérer la croissance économique et le développement dans de nombreuses régions du monde, à résoudre les problèmes sociaux brûlants, à rectifier les modes de production et de consommation non viables, à remédier aux inégalités et à mettre un terme à la détérioration de l'environnement.

2. Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies membres du CAC sont tous d'avis que la notion de développement durable constitue un cadre de référence pour toute la gamme des activités du système exécutées aux niveaux mondial, régional et national. Le développement durable, tel qu'il est exposé dans l'Action 21, à savoir le Plan d'action de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro, exige l'exécution de politiques interdépendantes visant à promouvoir le développement économique, l'égalité sociale et la viabilité de l'environnement. Il nécessite donc une conception plus intégrée de l'élaboration des politiques, faisant intervenir de nouveaux modes de pensée, de nouveaux dispositifs institutionnels et l'instauration de nouveaux partenariats avec de nombreux interlocuteurs, gouvernementaux et non gouvernementaux.

3. De nouveaux efforts à l'échelle du système sont indispensables pour faire face aux incidences de la mondialisation et de la libéralisation de l'économie, en gardant à l'esprit les nouvelles possibilités qui s'offrent au commerce et à l'investissement, ainsi qu'aux flux d'informations et de technologie, mais aussi les risques de marginalisation des pays les plus pauvres, et des groupes les plus défavorisés, en particulier les femmes et les enfants, à l'intérieur des pays eux-mêmes.

4. Les engagements contractés par la communauté internationale en vue de réaliser un développement durable ont été renforcés par les conclusions de la série de grandes conférences mondiales sur le développement qui se sont tenues durant les années 90. Ces réunions ont appelé l'attention sur la dimension sociale du développement durable, et en particulier sur la priorité absolue à

---

<sup>1</sup> Le Sommet mondial pour l'enfance, la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social, la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains.

donner à l'atténuation de la pauvreté. La généralisation de la pauvreté est l'une des causes majeures de la stagnation économique, des difficultés sociales, de l'existence de conditions sanitaires et de détérioration de l'environnement. D'autres conférences ont mis en relief les aspects socio-économiques du développement durable<sup>2</sup>.

5. Des efforts positifs ont été déployés pour sensibiliser l'opinion publique et mobiliser la coopération internationale, ainsi que pour adopter des programmes spéciaux pour la mise en oeuvre d'Action 21 et créer les mécanismes institutionnels voulus aux niveaux international, régional, national et local. Mais il demeure beaucoup à faire pour retrouver l'impulsion donnée par la Conférence de Rio et traduire dans la réalité les engagements pris lors de la Conférence. Une plus grande volonté politique est nécessaire pour réaliser un partenariat mondial permettant de faire progresser la mise en oeuvre d'Action 21.

6. Le Comité administratif de coordination est résolu à se montrer à la hauteur de la tâche que représente la mise en oeuvre véritable des engagements pris lors de la Conférence de Rio. Les mesures de suivi exigeront un degré élevé d'intégration des politiques et le Comité entend bien continuer à mettre en place des instruments et techniques efficaces d'amélioration de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies. Des modifications et adaptations majeures ont déjà été entreprises à cet égard afin de mieux permettre la réalisation, aux niveaux international et national, des engagements pris.

7. Le Comité administratif de coordination attache la plus grande importance à une meilleure exécution sur le terrain des engagements pris à Rio grâce à une approche coordonnée au niveau des pays. Il appuie tout particulièrement le renforcement de la coopération interorganisations au niveau régional, qui devrait contribuer notablement à la réalisation de programmes concrets. Pour faciliter cette coopération, il sera fait appel à des organisations régionales ne relevant pas du système des Nations Unies.

8. Le Comité administratif de coordination est résolu à renforcer en outre la coopération entre les organisations du système des Nations Unies et un grand nombre de partenaires non gouvernementaux, dont les ONG, divers groupes importants et autres composantes de la société civile. La manière dont devront s'articuler les responsabilités fonctionnelles en ce qui concerne les ressources en information, l'élaboration des politiques et les programmes opérationnels sera étudiée une fois qu'aura été achevé l'examen de 1997.

9. Le Comité administratif de coordination estime que le système de chefs de projet mis en place par le Comité interorganisations sur le développement durable a permis une utilisation plus efficace des ressources et des

---

<sup>2</sup> La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (neuvième session), la Réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Singapour et le Sommet mondial de l'alimentation.

connaissances au sein du système des Nations Unies et constitue une amélioration prometteuse par rapport aux précédentes initiatives en matière de coopération interorganisations. Le système n'a toutefois pas atteint tout son potentiel en ce qui concerne la définition des liens et le partage des responsabilités permettant le mieux d'assurer une pleine synergie des programmes. Le Comité administratif de coordination continuera de renforcer la coordination interorganisations de manière à promouvoir des approches plus intégrées d'un moindre coût. Le Comité interorganisations est appelé à jouer un rôle important à cet égard.

10. Cependant, la coordination ne saurait intervenir uniquement au niveau des secrétariats. Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies qui sont membres du CAC appellent de leurs vœux la mise au point de politiques de développement durable plus précises et plus cohérentes aux niveaux intergouvernemental et national. Des orientations clairement définies aux niveaux international et national faciliteraient au plus haut point le bon accomplissement par les organismes des Nations Unies des mandats qui leur ont été confiés et réduiraient les risques de gaspillage des ressources financières limitées.

11. Une sérieuse difficulté tient à la crise financière qui touche l'Organisation des Nations Unies et nombre de ses institutions spécialisées, ce qui laisse peu de place à des initiatives de grande envergure. L'espoir de disposer de ressources supplémentaires qui avait été évoqué à Rio ne s'est pas concrétisé. De ce fait, de nombreuses organisations éprouvent des difficultés à exécuter les importantes activités prévues par la Conférence et à s'acquitter des tâches supplémentaires prescrites par la Commission du développement durable.

12. L'expérience acquise depuis la Conférence a convaincu le Comité administratif de coordination que l'heure est venue d'une nouvelle conception de l'élaboration des politiques qui mettrait l'accent sur des actions concrètes visant à la réalisation d'un développement durable. Les débats intergouvernementaux devraient être réorientés de manière à porter sur un petit nombre de questions stratégiques prioritaires, et l'accent être mis sur les liens entre la gestion des ressources et le rôle des acteurs économiques et des grands groupes. Une telle approche permettrait de faire une plus large place à des questions intersectorielles comme la population, le rôle respectif des hommes et des femmes, la santé, la situation des enfants, et les modes de production et de consommation, ainsi qu'aux moyens d'exécution, notamment les mécanismes financiers et les transferts de technologie, le renforcement des capacités et l'éducation.

APPENDICE

Le développement durable dans le système des Nations Unies :  
note explicative

DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE

1. Les engagements pris lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et de diverses autres conférences représentent un défi majeur pour le système tout entier des programmes et institutions des Nations Unies. L'exécution d'Action 21 et des autres engagements pris à Rio, ainsi que la nécessité d'apporter un appui multidisciplinaire cohérent aux mécanismes intergouvernementaux dans le domaine du développement durable, et en particulier à la Commission du développement durable, ont eu un effet notable sur pratiquement tous les organismes et programmes du système des Nations Unies, tant conjointement – en particulier dans le cadre du Comité interorganisations sur le développement durable – qu'à titre individuel. Le Comité administratif de coordination considère que ce défi a été relevé par le système des Nations Unies avec enthousiasme et détermination. Les institutions spécialisées et les programmes du système ont su agir avec la souplesse voulue pour procéder aux changements structurels et aux modifications des programmes et des budgets propres à leur permettre d'appuyer l'exécution d'Action 21.

2. Le système des Nations Unies se trouve cependant confronté à une difficulté majeure, à savoir que les organes directeurs n'ont pas tous la même conception de la notion de développement durable, laquelle est parfois assimilée à une gestion écologiquement rationnelle des ressources naturelles, et ce, au détriment des considérations socio-économiques de plus vaste portée. Il est indispensable de mieux coordonner les politiques entre les divers organes directeurs du système des Nations Unies si l'on veut assurer une action cohérente, une programmation commune plus réaliste et un déploiement des ressources plus efficace et éviter que les tâches confiées aux différents secrétariats par leurs organes directeurs respectifs ne fassent double emploi.

3. Le développement durable exige une approche qualitativement différente de la coordination aux stades de l'élaboration des politiques et de l'exécution des programmes. Les organisations des Nations Unies et les secrétariats des conventions ont dû mettre en place de nouveaux arrangements institutionnels susceptibles de faciliter la coopération intersectorielle et de nouvelles techniques de programmation au sein des organisations et entre celles-ci. Les organismes d'assistance nationaux procèdent eux aussi à des innovations institutionnelles. L'instauration d'une coopération plus étroite entre institutions bilatérales et multilatérales encouragerait un recours plus fréquent à de telles méthodes.

4. Il faudrait en outre que les États Membres s'efforcent de mieux coordonner les mécanismes de prise des décisions au niveau intergouvernemental. Aux termes d'Action 21, la Commission du développement durable a pour mandat de "rationaliser la capacité intergouvernementale de prise de décisions dans le

/...

sens d'une intégration des questions d'environnement et de développement", ce qui n'est pas encore tout à fait le cas. La vocation de la Commission du développement durable est de nature politique et celle-ci n'est pas dotée d'un pouvoir de décision vis-à-vis d'autres organes intergouvernementaux; elle peut cependant promouvoir des approches communes, axées sur les questions intersectorielles, pour faire progresser le développement durable s'il existe une réaction favorable de la part de tous les organismes des Nations Unies.

#### DÉFIS À RELEVER

##### Une nouvelle conception de l'élaboration des politiques au niveau international

5. L'expérience acquise en matière d'élaboration et d'exécution des politiques durant la période qui a suivi la Conférence de Rio a démontré la nécessité de nouvelles approches mettant l'accent sur les aspects opérationnels du développement durable. Il serait souhaitable de réorienter le dialogue intergouvernemental sur le développement durable de manière à le faire porter sur un petit nombre de questions stratégiques prioritaires, ce qui permettrait de mieux cerner les actions devant être menées par le système des Nations Unies sur le plan international ainsi qu'aux niveaux régional et national. Le Comité administratif de coordination souscrit aux propositions concernant le programme de travail de la Commission du développement durable après 1997 qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation d'ensemble des progrès accomplis depuis Rioa. Le nouveau programme de travail porterait sur un petit nombre de domaines thématiques qui seraient examinés en profondeur, mettant ainsi en évidence les liens avec les chapitres pertinents d'Action 21 et le rôle des secteurs économiques et des grands groupes intéressés. Cette approche permettrait d'appréhender sous un jour nouveau des questions intersectorielles comme les modes de production et de consommation, la population, la santé, la situation des femmes et des enfants et les moyens d'exécution, y compris les ressources financières et les transferts de technologie, le renforcement des capacités et l'éducation, qui joueront un rôle essentiel en vue de l'élaboration de politiques concrètes et intégrées.

##### Opérations au niveau régional

6. Depuis la Conférence, de nouvelles formes de coopération interorganisations sont apparues au niveau régional, dont la coopération entre les commissions régionales et les représentants régionaux des organismes et programmes mondiaux des Nations Unies. On mentionnera à cet égard l'adoption du Programme d'action régional pour l'Asie et le Pacifique, la création par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Comité mixte pour l'environnement et le développement dans la région arabe et le mémorandum d'accord devant être conclu entre le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et la Banque mondiale sur la collaboration en matière d'alimentation en eau, d'environnement et

---

<sup>a</sup> E/CN.17/1997/2.

d'assainissement en Afrique. De plus, les organisations régionales n'appartenant pas au système des Nations Unies ont participé activement dans certaines régions à la préparation de plans et de programmes régionaux visant à assurer le suivi des conférences des Nations Unies et d'autres activités de programme internationales ainsi que de l'application des conventions. Il sera toutefois indispensable de réaliser un meilleur équilibre entre les actions entreprises au niveau mondial et au niveau régional si l'on veut assurer le succès de la prochaine phase d'exécution d'Action 21. Dans le domaine du développement durable où il semble que les approches régionales soient les plus prometteuses, il faudrait par ailleurs envisager la possibilité d'élargir le rôle de coordination des commissions régionales.

7. Il faudra intensifier l'application au niveau régional des trois conventions de Rio, à savoir la Convention-cadre sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, notamment en prenant des initiatives visant à établir des liens entre les activités et les projets menés dans les domaines de la sécheresse et de la désertification, des changements climatiques, des forêts et de la biodiversité. La coopération régionale est également vitale pour mettre en oeuvre les conventions connexes et les engagements pris lors de la série de conférences mondiales organisées par l'Organisation des Nations Unies depuis 1990, qui ont toutes intégré les principes et objectifs fondamentaux d'Action 21. La coopération régionale continuera de revêtir une importance essentielle pour la mise en oeuvre des accords régionaux en matière d'environnement.

#### Opérations au niveau national

8. On s'accorde à reconnaître que la coopération institutionnelle au niveau national doit reposer sur les besoins et impératifs des différents pays et nécessite par ailleurs un environnement favorable. Lorsqu'il existe des stratégies nationales de développement durable et que les arrangements institutionnels nationaux favorisent une approche intégrée, la coopération et le partenariat interorganisations s'en trouvent facilités. Les progrès en la matière ont toutefois été lents. Les organisations dont le rôle est principalement analytique ou normatif et qui ne sont pas dotées d'une représentation nationale n'ont pas d'accès direct au niveau national et ne disposent que de peu de moyens d'interaction avec des partenaires éventuels.

9. Il est indispensable d'améliorer la coordination au niveau national non seulement entre les organisations internationales et régionales, mais aussi et surtout entre les programmes et activités des donateurs, qui sont exécutés dans certains cas sans avoir recours aux mécanismes de coordination interorganisations et nationaux. Une telle coordination est essentielle pour assurer la mise en oeuvre des initiatives d'Action 21 ainsi que le suivi efficace des mesures prises par les organismes responsables de l'application des principales conventions relatives à l'environnement, aux questions sociales et au développement. Les notes de stratégie nationale, conçues comme devant servir de base à la coordination au niveau national, n'ont pas encore fait leurs

preuves en tant que mécanisme garantissant une véritable coopération interorganisations, et par ailleurs, le système des coordonnateurs résidents n'a pas encore donné toute sa mesure et les organisations devront s'employer à lui donner un nouvel élan à l'échelle du système tout entier.

#### EXAMEN DE LA COORDINATION INTERORGANISATIONS\*

##### Le Comité interorganisations sur le développement durable et son système de chefs de projet

10. Presque immédiatement après la Conférence de Rio, le Comité administratif de coordination, sur la base des dispositions d'Action 21, a arrêté un cadre institutionnel visant à promouvoir à l'échelle du système un suivi cohérent des travaux de la Conférence. Ce cadre s'inspirait d'un modèle novateur associant la centralisation des activités de coordination découlant des mandats du Comité administratif de coordination et du nouveau Comité interorganisations sur le développement durable et la décentralisation de certaines responsabilités attribuées aux organisations compétentes du système des Nations Unies, en fonction de leurs capacités respectives d'agir en tant que chef de projet pour l'exécution de divers éléments du programme d'Action 21.

11. À mesure que progressaient l'application d'Action 21 et les travaux de la Commission du développement durable, les modalités de la collaboration interorganisations ont à leur tour considérablement évolué. Le Comité interorganisations a acquis de l'importance en tant que cadre des initiatives prises en matière de coordination, ce qui a par ailleurs permis à de nombreux mécanismes interorganisations de disposer d'une marge de manoeuvre sans précédent. L'expérience a montré que ces mécanismes sont les plus efficaces lorsque leur approche est thématique, car ils peuvent ainsi mieux tirer parti des compétences et des ressources de chaque organisme, ce qui favorise l'instauration d'une collaboration technique étroite pour ce qui est des données et de l'information, des politiques et des pratiques ou des programmes opérationnels. Il faudra tenir pleinement compte de cette considération lors des travaux futurs, lesquels devront viser à renforcer l'efficacité des sous-comités du Comité administratif de coordination, notamment du Sous-Comité des océans et des zones côtières, comme l'a recommandé la Commission du développement durable.

12. Tous les organismes des Nations Unies poursuivent leurs efforts en vue d'élargir et de renforcer les mécanismes existants de collaboration et de coordination interorganisations dans le cadre du suivi de la Conférence de Rio. Il s'agit de persévérer dans l'examen des mesures à prendre afin d'améliorer les capacités d'exécution et la coordination sur le terrain, de renforcer la coordination des politiques aux niveaux mondial, régional et national, de

---

\* Dans le cadre de ses préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, le Comité administratif de coordination a entrepris un examen du fonctionnement du Comité interorganisations sur le développement durable. On trouvera ci-après un résumé des résultats de cet examen.

resserrer les liens entre le Comité interorganisations et les autres organes et mécanismes de coordination interorganisations du Comité administratif de coordination, de rationaliser les demandes d'établissement de rapports et de mobiliser la participation des organismes qui ne relèvent pas du système des Nations Unies.

13. Le système des chefs de projet devrait continuer de favoriser une interaction accrue avec d'autres mécanismes interorganisations, notamment ceux qui ont été mis en place pour assurer le suivi d'autres conférences récentes des Nations Unies. Ce système a permis de dépasser le cadre du système des Nations Unies et de s'assurer le concours d'autres organisations et mécanismes intergouvernementaux compétents et de faire appel à des partenaires membres de groupes importants ou d'organisations non gouvernementales.

14. Les chefs de projet devraient persévérer dans leurs efforts visant à inciter les groupes importants à participer plus activement aux consultations sur l'établissement des rapports destinés à la Commission du développement durable ainsi qu'aux actions entreprises en faveur du développement durable et le cas échéant inviter des experts des groupes importants à prendre part aux réunions d'experts interorganisations.

15. De l'avis du Comité administratif de coordination, grâce à ces nouveaux mécanismes, les organisations du système des Nations Unies ont le plus souvent été mieux à même de mettre en place des modalités de collaboration et de participation suffisamment souples pour faciliter l'application d'Action 21 et la coordination des diverses activités en faveur du développement durable. On mentionnera, parmi les succès ainsi obtenus, en particulier aux niveaux des programmes et des pays, le Programme interorganisations sur la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, établi dans le cadre d'un accord interorganisations d'appui au Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique; l'Équipe spéciale interorganisations sur les forêts, créée pour répondre aux besoins du Groupe intergouvernemental sur les forêts; et la coopération qui s'est instaurée dans le cadre du programme de la Commission sur les indicateurs du développement durable. Plusieurs des programmes de coopération interorganisations qui avaient été créés avant la Conférence, en particulier dans les domaines de l'information et de l'analyse des données scientifiques, tels que le Programme climatique mondial, sont à présent reliés au Comité interorganisations par l'intermédiaire de son système de chefs de projet.

16. Le Comité administratif de coordination considère que le système de chefs de projet du Comité interorganisations a généralement permis d'exploiter plus efficacement les ressources et les compétences du système des Nations Unies et marque un progrès encourageant par rapport aux efforts déployés précédemment en faveur de la coopération interorganisations et de l'action concertée. Ainsi, l'établissement des rapports à l'intention de la Commission du développement durable s'en est trouvé simplifié et les organisations sont mieux à même de contribuer à ce processus en fonction de leurs mandats respectifs. En encourageant systématiquement la communication et les échanges d'informations,

ce système a permis de mieux faire connaître les moyens de promouvoir le développement durable et de réduire les chevauchements d'activités.

17. Le Comité administratif de coordination estime toutefois qu'on n'a pas encore tiré tout le parti possible du système des chefs de projet pour ce qui est de renforcer la coordination entre tous les organismes. À l'issue de son examen du fonctionnement du Comité interorganisations, le Comité administratif de coordination a conclu qu'il fallait parvenir à une coordination mieux équilibrée aux niveaux mondial, régional et national ainsi que sur le terrain. La coopération demeurerait insuffisante au niveau régional, encore que dans certains cas, par exemple dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, des organismes aient été désignés pour assurer la coordination de certains éléments du programme d'action régional.

18. Il y aura lieu de définir plus précisément les rôles des chefs de projet et, par exemple, de bien établir la distinction entre les fonctions liées à l'information, de caractère continu, et celles qui relèvent de la coopération aux fins de l'exécution de programmes aux niveaux régional ou national. Les chefs de projet devraient être encouragés à promouvoir une programmation concertée aux niveaux régional et sous-régional, et à favoriser une approche plus intégrée tenant compte des dimensions sociales et économiques du développement durable.

#### Ressources

19. La coordination interorganisations comporte à la fois des avantages et des coûts. Elle vise à une mise en commun des connaissances et des ressources financières de chaque organisme, de sorte que les mesures prises, les ressources allouées à l'information, et les programmes opérationnels tiennent compte plus étroitement des objectifs du développement durable. En outre, les ressources ont des chances d'être affectées plus rationnellement lorsqu'il existe une synergie entre les différents organismes ou que ceux-ci acceptent un partage des tâches qui permette d'éviter les doubles emplois. Néanmoins, les consultations et l'établissement de réseaux entre les spécialistes de différents domaines prennent du temps et, bien que les techniques modernes facilitent et accélèrent la communication, les contacts directs demeurent indispensables pour favoriser la réceptivité et améliorer les résultats. La tenue de réunions entraîne des frais de personnel – établissement des documents et des rapports qui font l'objet du débat – ainsi que des frais de voyage.

20. Le système de chefs de projet entraîne donc des coûts. Les organisations se sont heurtées à de sérieuses difficultés pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'établissement de rapports à l'échelle du système dans la mesure où elles n'ont pu faire appel qu'à leurs propres ressources humaines et financières. Il a été financièrement difficile pour chaque organisation de continuer d'être représentée à la Commission du développement durable, au Comité interorganisations et aux autres réunions de suivi d'Action 21 ainsi qu'à celles s'inscrivant dans le cadre de son propre mandat. L'application des nouveaux accords politiques conclus à l'échelon

intergouvernemental et l'instauration progressive d'une programmation concertée nécessiteraient des ressources supplémentaires.

21. En raison de la crise financière qui touche l'Organisation des Nations Unies et bon nombre de ses institutions spécialisées et programmes, il est difficile de prendre des initiatives novatrices et de renforcer la coopération. Contrairement aux espoirs suscités par la Conférence de Rio, les ressources disponibles n'ont pas augmenté, alors que les activités à exécuter ont été considérablement élargies. Les organisations et organismes des Nations Unies ont donc le plus grand mal à s'acquitter simultanément de leur mandat initial et de ceux découlant de la Conférence ainsi que des tâches qui leur ont été confiées par la Commission du développement durable. Parallèlement, à mesure que des améliorations appréciables sont apportées aux programmes et procédures, il en résulte de nouvelles possibilités qui appellent à leur tour de nouveaux engagements de la part des États Membres.

22. Il importe d'encourager plus avant une programmation concertée faisant directement appel à un petit nombre d'organismes parmi ceux qui sont les plus concernés. La nécessité de l'intégration des politiques et d'une action coordonnée est au coeur même d'Action 21. Mais il est manifeste que l'action menée en faveur d'une approche intégrée en matière de coordination au stade de la formulation des politiques et de l'exécution des programmes n'est pas étayée par des mécanismes de financement coordonnés, situation à laquelle il est urgent de remédier. Les organismes des Nations Unies qui participent à des programmes communs sont le plus souvent contraints de prélever les ressources voulues sur leurs propres fonds, ce qui compromet l'utilisation rationnelle de ces ressources. Il faudrait à cet égard prendre davantage d'initiatives visant à promouvoir une coopération plus efficace entre les organismes des Nations Unies et les institutions financières nationales, notamment celles qui ne relèvent pas du système des Nations Unies, par exemple les banques régionales de développement. Il faudrait par ailleurs élargir la portée des accords de cofinancement, de manière que les institutions de financement puissent être saisies de propositions plus réalistes en matière de financement commun.

-----